

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À CANDIDATURES
« CASALIS - Colocation Alzheimer : un système d'accompagnement vers le logement inclusif et solidaire »

Étapes de l'appel à candidatures pour les candidats :

- Ouverture dépôt de projets : Mardi 15 avril 2025
- Fermeture dépôt de projets : Lundi 30 juin 2025 à 23h59
- Annonce des résultats : à partir du 17 septembre 2025

Dates à bloquer pour les futurs lauréats :

- Présentation des lauréats mardi 23/09/2025 à l'occasion de l'évènement organisé pour la journée mondiale Alzheimer
- Session de formation #1 du 5 au 7 novembre 2025 à Paris
- Session de formation #2 du 11 au 13 mars 2026 à Paris
- Session de formation #3 du 10 au 12 juin 2026 à Paris
- Une journée de formation à distance la date n'est pas encore arrêtée
- Visite européenne de colocations 2 jours en décembre 2025
- 2 journées de visites inspirantes en option
- Cérémonie de clôture novembre 2026

Article 1 : Les conditions générales de l'appel à candidatures

Organisation :

La Fondation Médéric Alzheimer (ci-après dénommée l'Organisateur), immatriculée sous le numéro SIREN 428 994 008, dont le siège social est situé au 5 rue des Reculettes 75013 PARIS, organise un appel à candidatures intitulé « CASALIS » (Colocation Alzheimer : un Système d'Accompagnement vers le Logement Inclusif et Solidaire), en partenariat avec Familles Solidaires. Celui-ci vise à accompagner sur l'ensemble du territoire national, dix personnes morales, porteuses de projet de colocation pour personnes majeures touchées par la maladie d'Alzheimer.

Calendrier :

Cet appel à candidatures sera ouvert du mardi 15 avril 2025 au lundi 30 juin 2025 à 23h 59 sur le site internet de l'organisateur www.fondation-mederic-alzheimer.org

Adhésion au cahier des charges :

Le fait de participer à l'appel à candidatures vaut acceptation pleine et entière de chacune des clauses du présent cahier des charges complet. Celui-ci est à valider par chaque candidat dans sa candidature.

La Fondation répondra aux questions relatives au dépôt de candidatures, uniquement par email à cette adresse : casalis@med-alz.org

Les questions seront traitées jusqu'au 20 juillet 2025.

Le cahier des charges peut être consulté en ligne sur le site internet de l'Organisateur. <https://www.fondation-mederic-alzheimer.org/project/appel-a-candidature-casalis-colocation-alzheimer-systeme-daccompagnement-vers-le-logement-inclusif-et-solidaire/>

Il se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de participation. Toute identification ou participation fausse, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, est considérée comme nulle.

Droit de retrait et/ou de modification :

L'Organisateur se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent appel à candidatures sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le participant peut également annuler sa participation, à tout moment, jusqu'au 31 juillet 2025.

Toute demande de retrait devra être adressée à l'Organisateur par mail avec pour objet « Retrait de ma candidature ».

Modalités de candidatures à l'appel à candidatures :

Deux possibilités pour candidater : la soumission d'un formulaire électronique en ligne ou le téléchargement puis l'envoi par courrier ou par mail du dossier de candidature.

L'Organisateur, en qualité de responsable de traitement est amené à collecter, consulter, utiliser, modifier, stocker, transmettre et effacer des Données personnelles.

Il s'engage à ce titre à ce que la collecte et le traitement des Données personnelles effectués à partir du site soient conformes la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Certaines données collectées sont obligatoires et sont signalées par un astérisque (*) dans les formulaires de collecte, et d'autres facultatives.

La collecte des données repose sur le consentement de l'Utilisateur, qu'il manifeste en remplissant les formulaires de collecte.

Conditions de participation :

L'appel à candidatures est ouvert à toutes les personnes morales à but non lucratif ayant leur siège social en France, relevant de l'intérêt général (associations, fonds de dotation, Centres Communaux d'Action Sociale, collectivités publiques...) et développant un projet de colocation pour personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer sous forme d'habitats inclusifs.

Les règles de dépose du projet :

- La candidature se fait par le biais d'un formulaire informatisé ou par le téléchargement puis l'envoi par courrier ou par mail du dossier, et implique la transmission par le candidat de pièces justificatives listées dans le formulaire directement.
- Les membres du Jury ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, frères et sœurs) ne peuvent pas déposer de projet.
- Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation de l'appel à candidature, à sa promotion et/ou sa réalisation.
- Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande, sera exclu de l'appel à candidatures et ne pourra bénéficier d'une dotation.

La participation est gratuite et sans engagement.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'exclusion du participant.

Enregistrement des projets :

Le dossier de candidature est à remplir en ligne sur la plateforme à l'adresse suivante :

<https://app.keysurvey.fr/f/41775039/1597/>

Ou à envoyer par courrier à l'adresse suivante : Fondation Médéric Alzheimer, CASALIS, 5 rue des Reculettes 75013 Paris

L'Organisateur considère les informations et contenus médias transmis sur la plateforme ou par courrier par le porteur de projets comme ayant obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails du projet et de sa structure porteuse soient publiés sur le site internet de l'organisateur. Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils communiquent.

Les projets déposés ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de

commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle, droits de la personnalité, au droit de publicité ou au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique que ce soit.

Qui peut soumettre un projet ?

Les projets présentés doivent être portés par une structure juridique déjà constituée, à but non lucratif ayant son siège social en France. Sont éligibles : les associations de loi 1901 ou de droit local pour les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, les fonds de dotation ou fondations, les CCAS et collectivités territoriales.

L'entité doit être enregistrée sur le territoire français départements d'Outre-mer inclus.

Une même structure ne peut déposer qu'un seul projet.

Critères de participation :

Pour participer, il convient de décrire un projet d'habitat inclusif :

- Dont le foncier est sécurisé : preuve d'engagement du porteur immobilier (projet de bail, compromis de vente signé, attestation bailleur social ou collectivité, récépissé de dépôt de permis de construire...)
- Porté par une structure qui justifie d'un modèle économique pérenne
- Pour des personnes majeures fragilisées par la maladie d'Alzheimer quel que soit leur âge.
- Être rédigé en français.

Le projet ne doit pas :

- Être réalisé au bénéfice d'une seule personne
- Être un projet d'hébergement médico-social (au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- Inclure du contenu offensant, obscène ou suggestif, de la propagande, des informations trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes à l'égard d'autres personnes, associations ou entreprises ou encore encourager toute forme de haine, des groupes racistes ou terroristes.
- Contenir des propos discriminatoires fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.
- Promouvoir des intérêts religieux tel que convertir des personnes à une religion particulière ou agrandir une communauté religieuse.
- Dénigrer une croyance, une action politique ou une loi ou encore encourager la violation de la loi.

La détermination de ces éléments est laissée à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

Validité/refus des dossiers

Après dépôt de sa candidature, le porteur de projets recevra un courriel de confirmation de la réception de sa candidature. Les candidats qui ne seront pas retenus par le jury recevront par courrier la notification du refus explicitant la raison de ce refus. L'organisateur ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus. Les Participants renoncent à tout

recours portant sur les conditions d'organisation, le déroulement de l'appel à projets mais également sur les sélections du jury, tant que le présent cahier des charges est respecté.

Droit de retrait/rectification/modification du projet déposé :

Le participant peut demander à l'Organisateur le retrait de son projet, la rectification ou la modification des éléments transmis avant le 31 juillet 2025. Toute demande reçue après cette date ne sera pas étudiée.

Dépôt du dossier :

La période de soumission des projets se déroule entre le mardi 15 avril 2025 et le lundi 30 juin 2025 à 23 h 59 (heure de Paris). Pour les projets envoyés par courrier c'est le cachet de la Poste qui fera foi.

Une fois le dossier soumis, le porteur de projet peut demander son retrait ou sa rectification suivant les modalités décrites dans l'article 2 du présent cahier des charges.

Un projet envoyé après cette date ne sera pas étudié.

Après validation du dépôt du dossier de candidature, le projet ne peut être modifié.

Responsabilité de l'envoi :

L'Organisateur n'est pas responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques. La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi.

Si le candidat n'a pas reçu de courriel de confirmation, son dossier n'a pas été enregistré.

Article 2 : Désignation des lauréats

Présélection :

Un Comité composé de l'Organisateur et ses partenaires effectuera la présélection des projets soumis en ligne sur le site de l'Organisation ou envoyés par courrier postal. Seuls les dossiers conformes aux critères définis dans ce cahier des charges seront retenus.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée comportant de fausses indications, non conforme au cahier des charges ou reçue après la date de l'appel à projets sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Sélection des candidats présentés au jury et des lauréats :

La sélection des 10 lauréats se fera comme suit :

- Présélection par l'Organisateur des dossiers éligibles à présenter au jury entre juillet et août 2025
- Organisation d'un jury dans la première quinzaine de septembre sélectionnant les 10 lauréats retenus.

Les 10 candidats lauréats seront avisés par mail et par téléphone au plus tard 48 h après la tenue de la réunion du jury et s'engagent à venir à la cérémonie de remise des prix le 23 septembre 2025. Les frais afférents sont de la seule responsabilité du candidat.

Les engagements des 10 lauréats :

Les 10 lauréats s'engagent par leur participation à l'appel à projet à :

- Se rendre disponible mardi 23 septembre 2025 pour la présentation des lauréats lors de l'évènement organisé autour de la journée mondiale Alzheimer par la Fondation Médéric Alzheimer
- Participer assidument aux différentes étapes de la formation et du conseil
- Participer aux trois sessions de formation de 3 jours prévus, les 5, 6, 7 novembre 2025, 11, 12, 13 mars 2026 et 10, 11, 12 juin 2026 qui se dérouleront à Paris, dans les locaux de la Fondation Médéric Alzheimer
- Se rendre disponible lors des déplacements ou des visios des intervenants conseil visant à les accompagner dans le développement de leur projet de colocation Alzheimer
- Participer à l'évènement de clôture de l'appel à projets
- Signer une convention avec l'organisateur précisant les engagements respectifs des parties

Les critères de sélection :

Les critères de présélection et de sélection des dix lauréats sont les suivants :

- Adéquation du projet global aux objectifs de montée en compétence des porteurs de projet
- Ancrage territorial
- Cohérence et solidité de l'équipe projet
- Qualité du projet social et ouverture vers la cité
- Qualité de l'écosystème d'accompagnement envisagé pour les futurs habitants
- Accessibilité financière des futurs habitats pour les locataires

Le jury sera particulièrement sensible aux démarches de participation et co-construction avec les personnes concernées par la maladie d'Alzheimer et leurs aidants.

Article 3 : Dotations

Les 10 lauréats sélectionnés par le jury seront annoncés lors de la remise des prix le 23 septembre 2025.

Prix pour les 10 lauréats :

Accompagnement global du projet de septembre 2025 à novembre 2026 comprenant :

- Dix jours de formation collective avec des experts de l'habitat inclusif, de la finance, de l'immobilier, de la construction, de la communication, de la domotique.
- Dix jours de conseil individualisé pour affiner son projet
- 1 voyage d'étude à l'étranger
- Des visites inspirantes en France
- La prise en charge des frais de vie durant les regroupements des lauréats pour deux personnes représentant le lauréat (transport base SNCF 2eme classe, hôtels, repas, avions selon contraintes géographiques à valider préalablement avec la Fondation)
- Une dotation financière de 5 000€ pour chacun des dix projets lauréats

- Un pack ressources documentaires mis à disposition

Mise en avant de son projet au niveau national :

- La visibilité sur le site de l'organisateur en tant que lauréat, sur les réseaux sociaux de l'organisateur et de ses partenaires
- La visibilité lors des événements organisés pour l'annonce des lauréats et la clôture des accompagnements.

Les dotations sont personnelles et non cessibles.

Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait

Article 4 : Promotion des lauréats

Notification des lauréats :

Les lauréats seront avisés par mail et par téléphone. La formation et le conseil, objet de la dotation, commenceront à partir de la semaine suivant l'annonce des résultats.

Droits de propriété intellectuelle – Droit à l'image :

Les candidats autorisent sauf avis contraire exprès toute exploitation promotionnelle interne et externe qui pourraient être faite par l'Organisateur de leur nom et de leur image, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour (journaux, Intranet, internet, etc.), pour le monde entier compte tenu du réseau internet, et pour une durée de cinq ans à compter de la date de fin de l'appel à projets. A cette date d'échéance, l'organisateur n'utilisera plus les noms et images des lauréats dans de nouveaux supports de communication. Néanmoins, il pourra maintenir les publications papier déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

Article 5 : Incidents - Responsabilités

« L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler l'appel à projets, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de La Poste de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation à l'appel à projets et/ou la procédure de détermination des lauréats, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation à l'appel à projets, lié aux caractéristiques même d'Internet.

Il ne pourra pas être tenu pour responsable, notamment si le dossier de participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de participation était impossible à traiter pour quelque raison que ce soit.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de la dotation gagnée. L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à tout participant n'ayant pas respecté le présent cahier des charges. »

Article 6 : Données personnelles

Chacune des Parties s'engage, d'une manière générale, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables relatives à la protection des données personnelles et notamment le Règlement Européen pour la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données Personnelles (dit RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations recueillies sur les formulaires de participations (dépôts de projet) sont enregistrées dans un fichier informatisé conservé par la Fondation Médéric Alzheimer sur un serveur sécurisé, localisé en France pendant 3 ans pour les besoins de la réalisation de l'Appel à candidatures CASALIS. Les candidatures refusées seront détruites dans un délai d'un an après la date de réception du dossier.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition aux informations qui le concernent.

Conformément à la loi « informatique et libertés », ce droit peut être exercé en contactant le délégué à la protection des données de la Fondation Médéric Alzheimer par courrier postal au 5, rue des Reculettes 75013 Paris ou par mail sur l'adresse rgpd@med-alz.org.

Vous pouvez également, en justifiant de votre identité, contacter la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris Vos données, ne feront l'objet d'aucune diffusion individuelle et/ou commerciale.

Article 7 : Droit applicable – Cahier des charges des litiges

Le présent cahier des charges est soumis à la législation française.